



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Projets : permis de végétaliser en pleine terre

**DOSSIER COMPLET DE CANDIDATURE A DEPOSER AVANT LE 20 FEVRIER
17h A L'HOTEL DE VILLE OU PAR VOIE DEMATERIALISEE**

Contact : Service Développement Durable / Tel. : 01.49.42.70.06 / Mail : agenda21@villedupre.fr

Hôtel de Ville - BP 104
84 bis, rue André-Joineau
93311 Le Pré Saint-Gervais Cedex
Tél. : 01 49 42 73 00 Fax : 01 48 40 10 13

Sommaire

CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
DESCRIPTION DES ESPACES	5
CONDITIONS POUR REpondre A L'APPEL A PROJETS	5
FICHE DE CANDIDATURE	8

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La Ville du Pré Saint Gervais s'est engagée dans une démarche volontariste de transition écologique à travers notamment son Agenda 21. Elle souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication de toutes et tous (habitants, associations, commerçants, établissements scolaires,...).

L'objectif est de favoriser le développement de la nature et la biodiversité en ville, de participer à l'embellissement et l'amélioration de notre cadre de vie, de renforcer le lien social, de lutter contre les îlots de chaleur urbains et de créer des cheminements agréables afin de favoriser les déplacements doux, le tout dans une démarche de réappropriation citoyenne de l'espace public. Ces permis de végétaliser viendront compléter les dispositifs déjà existants sur la Ville ou en projet (friches urbaines, potager vertical,...).

Pour ce faire, la Ville du Pré Saint-Gervais met en place deux types de permis de végétaliser :

- **Un Permis de Végétaliser en pleine terre** : réservé aux personnes morales, ce permis de végétaliser sera accordé à la suite d'un appel à projet sur des lieux préalablement identifiés par la Ville.
- **Un Permis de Végétaliser hors sol** : ce permis, ouvert à tous, personnes morales ou physiques, permet au bénéficiaire d'occuper l'espace public pour la réalisation et l'entretien de dispositif de végétalisation.

Etant donné le caractère contraint du territoire (trottoir étroit, présence de nombreux réseaux en sous-sol, cheminement piétons important,...), le permis de végétaliser en pleine terre se fait sous la forme d'un appel à projet sur des lieux préalablement identifiés par la Ville.

Cet appel à projet vise à désigner des associations en capacité de végétaliser et entretenir ces lieux sans utiliser de produit phytosanitaire.

Les projets devront se construire en fonction des enjeux listés plus haut. Ils pourront comprendre des propositions sensibilisant au développement durable (récupération, upcycling, ..), conviviales, festives, artistiques, ...

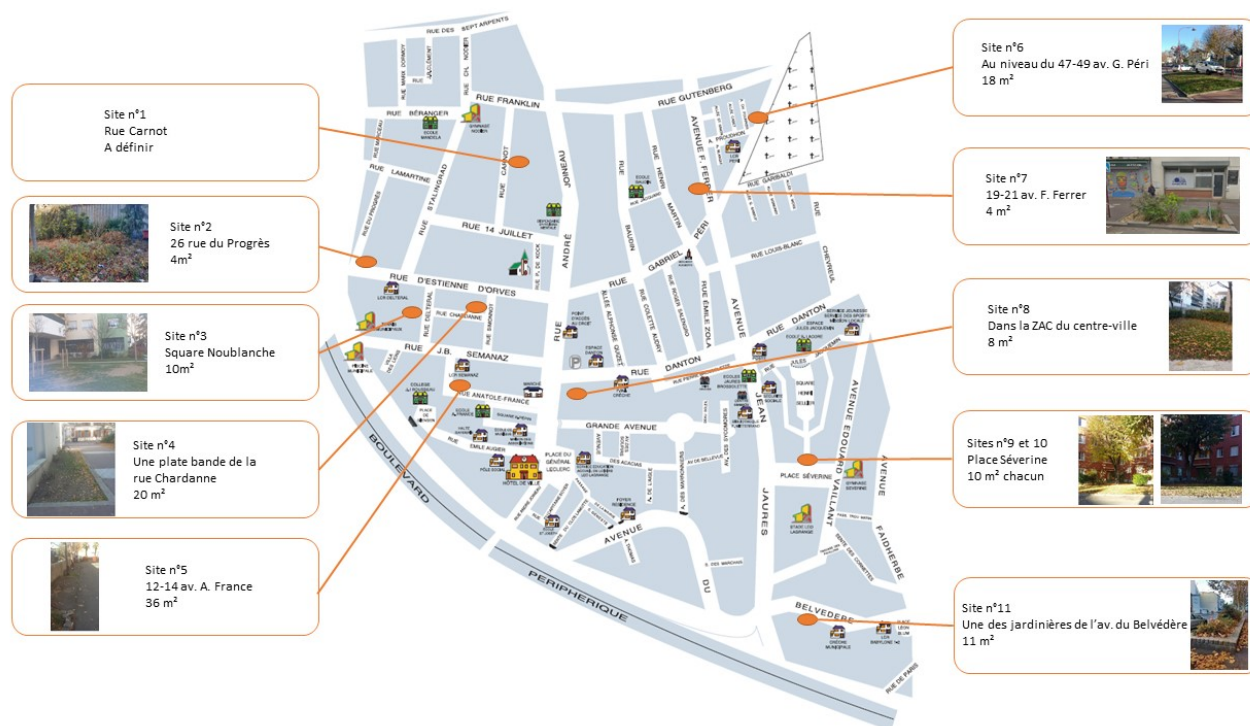
Ainsi, dix lieux ont été identifiés par les services de la Ville pour pouvoir accueillir ce permis de végétaliser. Certains de ces lieux sont déjà en pleine terre, sur d'autres des travaux de voirie (décroutage du bitume et apport de terre végétale) devront être réalisés. Dans tous les cas, les services de la Ville accompagneront le futur bénéficiaire du permis de végétaliser (préparation du terrain, mise en place de bordure si nécessaire, soutien technique et conseil pour l'aménagement de ces espaces,...). De plus, chaque bénéficiaire se verra remettre s'il le souhaite, un kit de végétalisation lui permettant de démarrer l'aventure.

Tous ces sites ne pourront faire l'objet d'un permis de végétaliser en 2019. La Ville s'engage pour cette année à réaliser à minima deux permis de végétaliser en pleine terre (sous réserve de candidatures fiables). Si de nombreuses candidatures sont proposées en 2019, le jury décidera en

fonction des enjeux listés plus haut des propositions retenues. Les sites n'ayant pas été végétalisés en 2019 pourront faire l'appel d'un prochain appel à projet en 2020.

DESCRIPTION DES ESPACES

Cet appel à projet concerne dix lieux situés au Pré Saint-Gervais.



CONDITIONS POUR REpondre A L'APPEL A PROJETS

CONDITIONS ET DELAIS DE MISE EN ŒUVRE

La Ville du Pré Saint-Gervais mettra à disposition les terrains pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans, à partir de la signature de la convention, auprès des habitants constitués en association.

Une convention de mise à disposition des terrains où sera précisé les objectifs sera signée entre la Ville et l'association. La mise à disposition de ces terrains pourra être résiliée pour motif d'intérêt général.

Le projet devra être compatible avec le respect de la convention (convention en pj du présent appel à projet).

Le projet devra se déployer tout au long de l'année et devra être pensé comme étant un projet évolutif et éphémère. La démarche de projet devra être participative et gagnera à associer les habitants volontaires dès son lancement.

Le bénéficiaire du permis de végétaliser s'engage à assurer la propreté du site mis à disposition et à veiller à limiter l'emprise des végétaux pour garantir l'accessibilité de l'espace public.

Les cultures de consommables sur les terrains en pleine terre sont interdites pour des raisons sanitaires.

L'association retenue devra s'assurer pour les risques de son occupation sur les terrains.

La Ville effectuera, à l'issue de chaque année de fonctionnement, une évaluation de l'activité de l'association résidant au regard des obligations visées dans les conventions citées précédemment.

PORTEURS DE PROJET ÉLIGIBLES

Toute personne morale en règle avec la législation française fiscale et sociale est éligible à cet appel à projets.

Un projet pourra être collectif, c'est-à-dire porté par plusieurs entités. Dans ce cas, une entité devra être désignée mandataire du collectif. Cependant, toutes les entités devront répondre à l'ensemble des conditions d'éligibilité décrites précédemment.

Un collectif d'habitant, non encore constitué en association, pourra répondre à l'appel à projet. Pour autant, pour pouvoir conventionner avec la Ville, il devra s'être constitué en association (déclaration en préfecture).

SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER

Avec la mise à disposition d'un terrain, le bénéficiaire recevra un kit de végétalisation. Par ailleurs, en tant qu'association, il pourra postuler à une subvention de fonctionnement ou de projet au titre de la vie associative pour mener à bien le projet. L'appel à projet pour les associations est annuel.

Les services de la ville seront là en soutien technique et de conseil pour l'aménagement de ces espaces.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour être recevable, le dossier doit être composé des éléments suivants :

- La fiche de candidature remplie (ci-joint en annexe) ;
- En annexe éventuellement : les projets déjà menés avec des photos, des références de projets, CV, ...

PROCEDURE DE SELECTION

Les projets seront sélectionnés sur les critères suivants :

- La qualité environnementale des propositions (application du zéro phyto, choix des essences, gestion économe de l'arrosage,...) et la cohérence paysagère du site/de la rue,
- La qualité du projet en terme de participation des habitants,
- La capacité à travailler avec les acteurs locaux ;
- L'aptitude à gérer et entretenir des espaces verts ;
- La prise en compte des principes du Développement Durable.

Tous les dossiers jugés recevables seront examinés par un jury, composé d'élus et de représentants des services municipaux.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu sur demande au Service Développement Durable : Marion DALLO, Responsable du Développement Durable / Tel. : 01.49.42.70.06 / Mail : marion.dallo@villedupre.fr

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIER

Date limite de dépôt des dossiers : le 20 février 2019 à 17h à l'Hôtel de ville > Toute proposition déposée après cette date ne sera pas examinée.

Adresse d'envoi des dossiers :

Hôtel de ville / Service Développement Durable / Appel à projet friches

84bis rue André Joineau

93310 LE PRE SAINT-GERVAIS

Ou sous format électronique : agenda21@villedupre.fr

FICHE DE CANDIDATURE

CANDIDATURE POUR LE SITE N :

INTITULE DU PROJET :

.....
.....

PORTEUR DU PROJET :

Nom de l'association :

Thème d'intervention :

Adresse :

Tél.

Mail :

N° SIRET :

Date de création de la structure :

Nombre de bénévoles :

Nombre d'adhérents :

Le cas échéant, nombre de salariés :

Nom et Prénom du Responsable légal de l'association :

Fonction au sein de l'association :

Tél.

Mail :

